

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de HUNAWIHR

Séance du 25 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et ouvre la séance à 20 h.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Laura SIPP, Richard FULWEBER, Jean ZORNINGER, Olivier ADAM, Hafid BEN EL KEBIR (arrivé au point 3-2 : Fiscalité directe locale : Instauration de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), Stéphan GRAPPE, Sébastien HATSCH, Sophie HERVILLARD, Cécilia HIRTZ, Christophe KURTZ, Sonia LAUNAY, Nicolas REINER.

Membres absents excusés et non représentés : /

Membres absents non excusés : Frédéric SEILER

Ont donné procuration : Stéphane LECOMTE à Sonia LAUNAY

Date de la convocation : - fixant la date du conseil municipal : le 12 septembre 2023

- transmission de l'ordre du jour : le 21 septembre 2023

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2023.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières
 - 3-1 : Attribution d'une aide financière pour la réhabilitation d'un bâtiment (réfection de façades)
 - 3-2 : Fiscalité directe locale : Instauration de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 4- Divers
- 5- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 6- Informations : état d'avancement des études de révision du Plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023, préalablement transmis aux conseillers, n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des décisions prises dans le cadre de la délégation de fonction accordée par le Conseil Municipal (Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020) :

2-1 Remboursement de sinistre :

- sinistre du 18 octobre 2021 : dégâts des eaux dans le logement communal 30 Grand'ruce 2ème étage.

Le Maire, par décision n°06/2023 en date du 22 septembre 2023 a accepté le versement par GROUPAMA ALSACE, assureur de la Commune, d'un chèque d'un montant de 1 712.56 € en remboursement des frais de remise en état du logement.
Ce versement couvre l'intégralité de la dépense effectuée.

3- Questions financières

3-1 : Attribution d'une aide financière pour la réhabilitation d'un bâtiment (réfection de façades)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2011, complétée par celle du 10 octobre 2013, modifiées par la réactualisation des tarifs, le Conseil Municipal avait décidé de poursuivre la politique, non reconduite par le Conseil Général depuis le 1^{er} janvier 2010, de versement d'une subvention aux propriétaires qui décident de rénover leur immeuble, participant ainsi à l'embellissement de la commune selon des critères qu'il avait refondus.

Demande de Monsieur Guy HOCHSTICHER

- Objet des travaux : rénovation d'une maison d'habitation située 19 rue du Hofbruennel
- Autorisation : déclaration préalable n°06814722C0023
- Nature des travaux éligibles : réfection des façades
- Montant des travaux éligibles : 15 672.55 €HT
- Taux de subvention : 5%
- Montant de la subvention : 783.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une aide financière de 783.63 € (5% de l'assiette éligible) à Monsieur Guy HOCHSTICHER 19 rue du Hofbruennel pour la rénovation de la maison d'habitation (façades).

Il est rappelé que le plafond de subvention est fixé à 4 500 euros, tous les 10 ans pour une même maison, quelle que soit la nature des travaux.

3-2 : Fiscalité directe locale : Instauration de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 revoit les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement dans lesquelles s'applique la taxe sur les logements vacants (TLV), prévue à l'article 232 du code général des impôts et perçue par l'Etat.

En particulier, ce zonage est étendu aux communes qui connaissent des tensions immobilières sans appartenir nécessairement à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, publié au journal officiel de la République française du 26 août 2023 actualise la liste des communes situées dans le zonage et la commune de Hunawihir est concernée par ce dispositif.

Les communes entrant dans le zonage disposent d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 %, de la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite « THRS » prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts.

Les délibérations instituant la majoration de THRS devront avoir été adoptées avant le 1er octobre 2023 pour une application au titre de l'année 2024, conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts.

En revanche, les communes concernées (dont Hunawihhr) ne peuvent plus percevoir la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) définie à l'article 1407 bis du code général des impôts, taxe facultative à laquelle peuvent être assujettis les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition (pour rappel, cette taxe avait été instituée par la commune en 2009).

Les services de l'Etat ont indiqué, le 19 septembre dernier, que le Gouvernement s'est engagé à porter une mesure de compensation des pertes de recettes de THLV définie à l'article 1407 bis du code général des impôts pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés par l'entrée en « zone tendue ». Cette mesure figurera au projet de loi de finances pour 2024 pour une mise en œuvre pérenne à compter du 1er janvier 2024 sur la base des montants perçus au titre de l'année 2023.

Par ailleurs, Hunawihhr fait face à une légère mais constante baisse démographique depuis quelques années. De plus en plus de mutations immobilières se font au profit de résidences secondaires, et la commune est de plus en plus démarchée par des investisseurs désireux de réaliser des meublés de tourisme, car découragés de le faire à Riquewihhr et Ribeauvillé. Il convient de freiner, voire d'endiguer cette tendance. L'institution de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires va dans ce sens.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide par 13 voix pour (dont une procuration), 1 abstention (Hafid BEN EL KEBIR) de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4- Divers

NEANT

5- Compte rendu des commissions

- **Réunion 4C (Commission Consultative InterCommunale de la Chasse) à Riquewihhr pour le renouvellement du bail de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033**

La 1^{ère} réunion de la 4C intercommunale aura lieu le mardi 26 septembre à Riquewihhr pour le renouvellement du bail de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033. Madame Laura SIPP, Messieurs Gabriel SIEGRIST, Stéphan GRAPPE, et Frédéric SEILER sont les représentants de la commune.

Au cours de cette réunion seront abordés les points suivants :

- Les déclarations de réserves
- Les demandes d'enclaves
- La consistance des lots
- Le choix du mode de mise en location
- Les éventuelles clauses particulières

6- Informations

- Etat d'avancement des études de PLU :

A la suite de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) qui a eu lieu le 23 mai dernier, l'Adauhr a actualisé le dossier ; il est encore nécessaire d'y intégrer les résultats de l'étude environnementale qui est à présent achevée et qui sera présentée aux élus le 2 octobre prochain.

Les personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du PLU, principalement l'Etat et la Chambre d'Agriculture, ont fait valoir que la résorption des logements vacants et l'utilisation des « dents creuses » (zones non construites à l'intérieur de l'enveloppe urbaine) seront suffisantes pour répondre aux objectifs d'évolutions démographiques de la commune. De ce fait, il a été demandé à la commune de supprimer du PLU les zones d'extensions qui avaient été prévues.

Un débat complémentaire sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui détermine les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire est nécessaire et sera organisé lors du conseil municipal du 9 octobre prochain.

- Label « 3 fleurs »

Le 25 juillet, la commune a été réexpertisée par le Jury « Fleurissement d'Alsace ». Le maintien de la « 3ème fleur » du label a été confirmé fin août sur la base de la visite du jury et d'un dossier technique présentant l'ensemble des actions menées par la commune ces dernières années aussi bien dans le domaine du fleurissement, que de la rénovation et de la mise en valeur du patrimoine et de la préservation de la biodiversité.

- Intervention de Monsieur BEN EL KEBIR :

Monsieur BEN EL KEBIR indique aux conseillers que le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes a été modifié pour cette nouvelle année scolaire avec en particulier un délai d'annulation plus encadré : les repas et l'accueil doivent être commandés ou décommandés au plus tard le lundi de la semaine précédente avant 8 h 30 pour l'intégralité de la semaine suivante.

L'explication qui lui a été donnée par les services du périscolaire est une contrainte liée au prestataire ; il souhaiterait avoir des précisions complémentaires de la Communauté de Communes.

Monsieur ZORNINGER lui indique qu'il posera la question lors de la réunion de la commission enfance Jeunesse de la communauté de communes à laquelle il appartient et qui doit se réunir ...

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 10.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal de la Commune de HUNAWIHR
- séance du 25 septembre 2023**

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2023.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières
 - 3-1 : Attribution d'une aide financière pour la réhabilitation d'un bâtiment (réfection de façades)
 - 3-2 : Fiscalité directe locale : Instauration de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 4- Divers
- 5- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 6- Informations : état d'avancement des études de révision du Plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SIEGRIST Gabriel	Maire		
SIPP Laura	Adjointe		
ZORNINGER Jean	Adjoint		
FULWEBER Richard	Adjoint		
ADAM Olivier	Conseiller municipal		
BEN EL KEBIR Hafid	Conseiller municipal		
GRAPPE Stéphan	Conseiller municipal		
HATSCH Sébastien	Conseiller municipal		
HERVILLARD Sophie	Conseillère municipale		
HIRTZ Cécilia	Conseillère municipale		
KURTZ Christophe	Conseiller municipal		
LAUNAY Sonia	Conseillère municipale		
LECOMTE Stéphane	Conseiller municipal	Procuration à Sonia LAUNAY	

REINER Nicolas	Conseiller municipal		
SEILER Frédéric	Conseiller municipal	Absent	